

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES CHENAUX  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**

**496<sup>e</sup> séance**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE**, tenue le 6 octobre 2015, à 19 h, au Centre communautaire, situé au 100, rue de la Fabrique, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec à laquelle session

Sont présents : Mme Diane Aubut, mairesse  
M. Steve Massicotte, conseiller  
M. Francis Perron, conseiller  
Mme Germaine Leboeuf, conseillère  
M. Adam Perreault, conseiller  
M. Richard Cossette  
M. Jacques Taillefer, directeur général et secrétaire-trésorier agit comme secrétaire de la séance

Est absente : Mme Nancy Benoît, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de madame la mairesse.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**MOMENT DE RÉFLEXION**

**2015.10.277**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant la mention à l'ordre du jour des sujets suivants :

1. Moment de réflexion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Refinancement règlement d'emprunt 2004-229
4. Période de questions
5. Clôture de la séance

Il est proposé par Steve Massicotte et résolu l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour présenté

Adoptée.

**2015.10.278**

**REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2004-229**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade souhaite emprunter par billet un montant total de 1 482 000 \$;

<b>Règlement d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2004-229	589 800 \$
2004-229	892 200 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 482 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2004-229 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 13 octobre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	131 700 \$
2017	135 100 \$
2018	138 600 \$
2019	142 200 \$
2020	145 900 \$ (à payer en 2020)
2020	788 500 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 octobre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2004-229, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

#### **2015.10.279**

Il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade accepte l'offre qui lui est faite de Caisse Desjardins Du Sud Des Chenaux pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2015 au montant de 1 482 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2004-229. Ce billet est émis au prix de 100 \$ CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

131 700 \$	2,38 %	13 octobre 2016
135 100 \$	2,38 %	13 octobre 2017
138 600 \$	2,38 %	13 octobre 2018
142 200 \$	2,38 %	13 octobre 2019
934 400 \$	2,38 %	13 octobre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adoptée.

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2015.10.280

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu à l'unanimité, que la présente séance est levée à 19 h 02.

Adoptée.

---

Diane Aubut  
Mairesse

---

Jacques Taillefer  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Diane Aubut, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Diane Aubut, mairesse